



La FFII France en 9 questions & réponses

<https://www.ffii.fr/La-FAQ-de-la-FFII-France>

Q1 : que signifie le sigle FFII ?

FFII = Foundation for a Free Information Infrastructure en d'autres termes une Association pour une infrastructure informationnelle libre. Pour bien mesurer l'importance des enjeux de nos luttes vous trouverez en ligne (www.ffii.fr) une sélection de lectures conseillées pour vraiment comprendre ce qu'est la FFII et pour participer à la vie de l'association.

Q2 : quel est l'objectif principal de la FFII France ?

Association sous le régime de la loi de 1901, la FFII France est le chapitre français de l'Association pour une infrastructure informationnelle libre (FFII), association à but non lucratif enregistrée dans divers pays européens. La FFII France a pour but la défense des droits et libertés informationnels dont principalement : les droits des auteurs et des utilisateurs de logiciels selon les textes nationaux et internationaux ; la sécurité juridique des producteurs et des utilisateurs de logiciels, notamment par la lutte contre les brevets logiciels. La FFII France est donc le porte parole de la FFII en France.

Q3 : qu'est-ce qu'un brevet logiciel ?

En Europe du moins la définition est encore objet de polémiques : en vertu de l'article 52 de la CBE (Convention sur le brevet Européen de 1973) les programmes d'ordinateur ne sont pas brevetables.

Q4 : en quoi la FFII France se différencie-t-elle des associations du libre ?

la FFII France lutte pour les droits et les libertés informationnels alors que ces associations promeuvent les logiciels libres. Peuvent adhérer à la FFII aussi bien des partisans du logiciel libre que du logiciel propriétaire. Les brevets logiciels sont des menaces pour tous les logiciels.

Q5 : comment rester en contact avec la FFII France ?

Soit par courrier électronique (contact@ffii.fr) , soit par notre site web et nos listes de diffusion qui vous permettent non seulement de suivre nos activités mais aussi d'y participer.

Q6 : comment adhérer à la FFII France et à quel tarif ?

Votre adhésion en ligne (www.ffii.fr/galette) ou sur ce stand (coût 20 Euros) est notre soutien le plus précieux.

Q7 : la menace des brevets logiciels a-t-elle disparu en juillet 2005?

Certes à une écrasante majorité la directive CII a bien été rejetée en deuxième lecture par le Parlement Européen le 6 juillet 2005 mais la menace des brevets logiciels plane toujours en Europe.

Q8 : Il existe bel et bien des brevets, pourquoi les brevets logiciels seraient plus mauvais ?

Un brevet logiciel accorde un monopole pendant 20 ans à une idée abstraite écrite sous forme de programme, soit un ensemble de signes, règles logiques et de formules mathématiques qui sont un héritage commun de la science. De plus, le coût d'acquisition des brevets logiciels n'est abordable que pour quelques grosses firmes au détriment de la majorité des acteurs du secteur informatique. Dans les faits, il serait quasiment impossible d'écrire un simple programme sans que tout ou partie soit l'objet de revendications.

Q9 : l'affiche "votre boutique web est brevetée" est-elle disponible en français ?

Pour l'heure notre affiche est seulement disponible en anglais et en allemand :

<http://webshop.ffii.org> mais la version française est toujours en ligne : <http://webshop.ffii.fr>